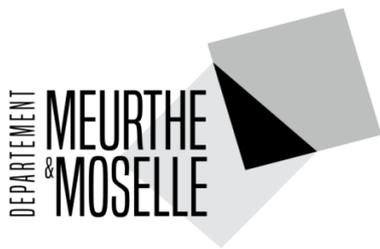




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 16 Octobre 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **MARDI 16 OCTOBRE 2018**, à **14 H 00**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, HABLLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mmes KRIER Catherine, LALANCE Corinne, PAILLARD Catherine et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MAYEUX Sophie, CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MM. DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, Mme LASSUS Anne et M. BAZIN Thibault, à l'exception de M. MINELLA Jean-Pierre, excusé

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CLINIQUE MAJORELLE ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions de la convention de partenariat entre la clinique Majorelle et le département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de cinq ans,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : MEDIATHEQUE DES HOPITAUX DE NANCY, LAPE LORRAINE, INFO ALLAITEMENT 54, ALLO BEBE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

- 500 euros à la Médiathèque des hôpitaux de Nancy,
- 200 euros au LAPE Lorraine,
- 600 euros à Info Allaitement 54,
- 600 euros à Allo Bébé,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65 – article 6574 sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAIRLOGIS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INTER-INSTITUTIONNEL DE COORDINATION DES CAS COMPLEXES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association Clairlogis une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 500 €,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P462O006 6574.51 subvention de fonctionnement aux associations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES RESIDENCES AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, tel que détaillé dans le rapport, le versement en 2018 du montant du forfait autonomie de chaque résidence autonomie,
- approuve les termes de l'avenant type au contrat d'objectif et de moyens,
- et autorise son président à signer les avenants correspondants aux contrats conclus en 2017 avec les gestionnaires des résidences autonomie.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2021 CONCLU AVEC LE CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL (CAPS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 signé avec l'établissement public départemental « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS), le 18 octobre 2016,
- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CARTE MOBILITE INCLUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention locale à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH de Meurthe-et-Moselle et l'Imprimerie Nationale,
- et autorise son président, à signer le présent avenant n°1 pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES CONCERNANT LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide concernant :
 - le dossier 56 07 403, le maintien de la dette de 1 409,60 €,
 - le dossier 59 15 178, le maintien de la dette de 46 637,96 €, à récupérer dans la limite du produit de la vente de la maison.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 8 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : AVENANT A LA CONVENTION OPAH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY ET PROPOSITION DE PROTOCOLES HABITER MIEUX SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE ET SUR LE PETR DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve :
 - l'avenant à la convention d'OPAH de la Communauté d'agglomération de Longwy,
 - le projet de protocole Habiter Mieux avec la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
 - le projet de protocole Habiter Mieux avec le PETR du Lunévillois,
- et autorise son Président à les signer ainsi que les avenants futurs pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 9 - AIDES A LA PIERRE - PRE-PROGRAMMATION 2018 RELATIVE AU PARC LOCATIF PUBLIC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président :
 - à notifier les décisions d'agrément pour ces opérations,
 - et à signer les conventions APL avec les Organismes de logements sociaux et la Caisse d'allocations familiales en lien avec ces opérations.

Lors du vote correspondant, madame Annie SILVESTRI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTIONS "ECO-APPART" POUR LUNEVILLE ET HOMECOURT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide :

- la participation de 7 500 € par an et par éco-appart,
- les projets de convention de partenariat pour l'éco-appart de Lunéville et pour celui situé sur la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- et autorise son président à signer ces deux conventions pour le compte du département,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - DOTATION COMPLEMENTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Georges-de-la-Tour de Nancy une dotation complémentaire de 2 820 euros pour le fonctionnement de sa classe SEGPA,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :

- une subvention de 1 600 € au collège Joliot-Curie de Dieulouard,
- une subvention de 800 € au collège René-Nicklès de Dommartemont,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 896 € au collège Jacques Monod de Ludres pour la remise en peinture des cages d'escaliers A et B et de la salle de permanence,

- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 16 ET N° 17 DU COLLEGE VINCENT VAN GOGH DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * en accord avec l'autorité académique, de voter contre la DBM n°16 du collège Vincent Van Gogh de Blénod-lès-Pont-à-Mousson,
- * de régler la DBM n° 17 du collège Vincent Van Gogh de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en autorisant uniquement le prélèvement d'une somme de 5 000 € pour l'achat de matériel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son président à signer au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme W.A. et M. B.A.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Ligue de l'Enseignement Grand Est	6 bourses	70 €	420 €
UFCV	5 bourses	70 €	350 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la somme de 3 489 € à l'association Familles Rurales Einville et environs pour des travaux et acquisitions,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 3 489 € seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 000 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - COOPERATION INTERNATIONALE - EQUATEUR : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le présent avenant à la convention de financement entre l'Agence Française de Développement et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à le signer au nom du département, ainsi que tous les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

1 voix contre : M. BAZIN
1 abstention : M. DESSEIN

RAPPORT N° 21 - COOPERATION INTERNATIONALE - EQUATEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION FIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association FIRE,
- autorise son président à la signer au nom du département ainsi que tous les documents afférents,
- accorde une subvention de 36 400 € à l'association FIRE,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : programme 371 Echange et coopération internationale, opération O006, imputation 7498.048 reversement des participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, monsieur Jean-Pierre DESSEIN ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 22 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Association SNAZZY EVENTS | pour 727 € |
| • Association ART GRANGE | pour 1 316 € |
| • Association LA CHAISE MUSICALE | pour 668 € |
| • Association RAISING HELL | pour 500 € |
| • Association ACT RADIO DECLIC | pour 744 € |

- autorise son président à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type validé par la délibération n°29324 de la commission permanente du 07 juillet 2014,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME CULTURAVIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'intérêt pour le département de Meurthe-et-Moselle d'adhérer à la plateforme CulturàVie, en cohérence avec ses compétences en matière de personnes âgées et de personnes handicapées, et notamment son action à destination de ces publics au travers de son service public administratif Musique Vivante en Institutions,

- décide de renouveler son adhésion à la plateforme,

- verse à ce titre une cotisation à la plateforme, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, d'un montant de 4 200 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 003 Musique Vivante en Institutions, ligne comptable 6281.311.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - SHOOTIN' CHESTNUTS EN TOURNEE AU JAPON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Le Bazardier, dans le cadre de la tournée musicale du groupe Shootin' Chestnuts au Japon,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 015 Centres et acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CRACHE TEXTE - THEATRE D'IMPROVISATION EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 12 000 € à la SCOP SmartFr / La Nouvelle Aventure pour la mise en œuvre du "Trophée d'Impro, Culture et Diversité " en collège, sur la saison 2018/2019,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - POEMA - REVUE JARDINS N°4

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser la somme de 4 000 € à la compagnie L'Escalier, pour la mise en œuvre, sur l'année 2018-2019, des ateliers d'écriture poétique aboutissant à l'édition du 4^{ème} numéro de la revue Jardins,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CONVENTION DE MECENAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE - BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE POUR L'ACQUISITION DE 4 TABLEAUX DE CLAUDE CHARLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mécénat entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES GRAND EST DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG. RENOUELEMENT DE COTISATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :
 - le renouvellement de l'inscription de Madame Sophie BOSSU à l'ordre des architectes du Grand Est,
 - le versement de la cotisation 2018, au conseil national de l'ordre des architectes,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération O001, nature comptable 6281-0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONVENTION DE DEPOTS DE MICROFILMS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les clauses de la convention de dépôt de microfilms des archives départementales pour consultation aux archives municipales de Nancy,
- autorise son président à signer la convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

1- approuve la convention cadre 2018-2022,

- autorise son président à signer ce document au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels qui pourraient être nécessaires avant signature,

2- approuve la convention d'application 2018 présentant le programme 2018 pour un coût global de 60 000 € avec une participation de la Région Grand Est à hauteur de 30 000 €,

- autorise son président à signer ce document au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels qui pourraient être nécessaires avant signature,

- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la Région Grand Est au titre de l'année 2018, soit 30 000 €,

3- précise que les crédits liés aux dépenses concernant les achats et prestations diverses sont inscrits P331-O027 et aux ressources humaines P551-O001,

- et précise que les recettes attendues seront versées sur l'imputation budgétaire P331 – O029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, madame RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 32 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCEE ET DE LA PLAINE - NOUVELLE GOUVERNANCE - PROTOCOLE - APUREMENT DE LA DETTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- rend un avis favorable aux modifications statutaires induites par la nouvelle gouvernance, à savoir :
 - les adhésions de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,
 - les retraits des conseils départementaux des Vosges et de Meurthe-et-Moselle,
- approuve le protocole d'accord entre le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine, le département de Meurthe-et-Moselle, la communauté de communes de Vezouze en Piémont, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, tel qu'annexé et autorise son Président à le signer,
- approuve la convention de participation financière, telle qu'annexée et autorise son président à la signer,
- et attribue une subvention d'un montant forfaitaire de 250 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine. Ces crédits seront prélevés sur le programme P145, opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - PARTENARIAT RELATIF A L'UTILISATION DES MARQUES "LORRAINE, VOUS REVELER"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le contrat de partenariat d'utilisation des marques « Lorraine, vous révéler » entre le département et les copropriétaires,
- et autorise son président à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, madame RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 35 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : REPARTITION DU PRODUIT 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir le montant du fonds départemental 2017 de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation entre les communes de moins de 5 000 habitants selon les critères définis dans le rapport,
- et précise que les services préfectoraux procéderont au mandatement des sommes attribuées à chaque commune de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le reversement du FDPTP 2018 d'un montant de 7 072 448 €.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Manuela RIBEIRO ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 39 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les contrats territorialisés de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP) 2018-2021 passés entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :
 - la fédération départementale des Foyers ruraux 54 et la fédération départementale des MJC,
 - la fédération départementale Familles Rurales,

- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223– enveloppe E01 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise le président à signer les avenants et conventions avec :
 - le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Lunévillois,
 - la fédération départementale des foyers ruraux 54 pour les Contrats Territorialisés de Jeunesse et d'Education Populaire avec les communautés de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, Pays du Sânon et Pays du Sel et du Vermois .
 - la fédération départementale des MJC 54 et la Ligue de l'Enseignement – FOL 54 pour le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire avec la communauté de communes de Vezouze en Piémont,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX-
TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et
 - le C.C.A.S. de Nancy,
 - le Conseil citoyen Saint Michel Jéricho Grands Moulins
 - la Croix rouge française,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - ACTIONS 2018 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Nord Longwy la participation financière présentée dans le rapport pour un montant total maximum de 2 640 €,
- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir,
- précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 025 – enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 25 872,40 €, soit :

- 3 700 € à LB2 FORMATION pour son action « Connaissance de soi au service du changement - avenant n°1 » en lien avec le territoire de Longwy,
- 3 750 € à GIP FTLV pour son action « Formation linguistique à visée d'insertion professionnelle » en lien avec le territoire de Longwy,
- 6 800 € à LB2 FORMATION pour son action « Connaissance de soi au service du changement - avenant n°3 » en lien avec le territoire de Briey,
- 7 000 € à l'association ARS pour son action « Mobilisation sur le projet professionnel » en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 4 622,40 € à l'ENTREPRISE KETHER pour sa prestation « Collectif d'entraide autour de l'emploi » en lien avec le territoire du Val de Lorraine,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions et avenants à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - articles 6568 et 6288 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 024 et 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

39 voix pour

6 voix contre (les élus du groupe Front de gauche)

RAPPORT N° 49 - SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les montants financiers ci-dessous tels que décrits dans le rapport :
- 9 546 € pour CFDT,
- 2 933 € pour CFE-CGC,
- 3 665 € pour CFTC,
- 8 590 € pour CGT,
- 4 266 € pour FO,
- 2 000 € pour FSU,
- 2 000 € pour SOLIDAIRES,
- 2 000 € pour UNSA.

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - SALON DE L'EXCELLENCE ARTISANALE "ESSENCES ET MATIERES 2018" - CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière de 4 000 € à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est pour la manifestation Essences et Matières,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 112, opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Crédit social des fonctionnaires, CSF association,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - ACQUISITION DE FONCIER SUR LESMENILS ET BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de la parcelle sise à Bouxières-sous-Froidmont cadastrée ZR 24 sur la SAS Les Arches et des parcelles sises à Lesménils cadastrées ZP 37, 38, 39 sur la société Plébiscités, et ZP 65, 66 ainsi que ZO 49 sur la SAS Les Arches, le long de la RD 42a, pour une surface totale de 20 909 m², à titre gracieux, conformément à l'estimation du service du domaine rendue en date du 31 août 2018,

- approuve la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique permettant, si nécessaire, de réaliser des acquisitions par voie forcée,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - RD 913 - ARRAYE-ET-HAN - ACQUISITIONS FONCIERES POUR AMENAGEMENT DE CARREFOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les acquisitions des parcelles désignées dans le présent rapport aux conditions financières énoncées dans celui-ci,

- décide que les emprises seront classées dans le domaine public départemental en fin de travaux,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CESSION DE PARCELLE AU GROUPEMENT FORESTIER DE FREHAUT SUR LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle A 999 de 88 m², située le long de la RD 49 sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson,

- prononce le déclassement de la dite parcelle du domaine public départemental,

- approuve la vente de la dite parcelle au groupement forestier de Fréhaut, seul riverain, pour un montant de 100 €, sachant que le service du domaine a communiqué le 28 août 2018 une estimation de valeur vénale à 0 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - VENTE DU SITE "FOYER ARC EN CIEL" DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT A L'A.E.I.M.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la cession au profit de l'A.E.I.M., par le département, de ses droits détenus dans le bail emphytéotique relatif au site du « foyer Arc-en-ciel » sis à Saint-Nicolas-de-Port, 6, rue des clairons, correspondant aux parcelles cadastrées section AX n°1 et n°21, l'A.E.I.M. devant verser au département la somme de 350.000 €, conformément à l'estimation du domaine en date du 29 août 2018, le bail emphytéotique étant ainsi résilié et l'A.E.I.M. devenant pleinement propriétaire du site,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CESSION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE TOMBLAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la vente de la parcelle en cours de numérotation issue des parcelles AT 661 et 663, jouxtant la parcelle 674, sur la commune de Tomblaine, pour une surface d'environ 400 m² au profit de M. Mounir OUMEDDOUR, demeurant au 55 rue Pasteur à Tomblaine pour un prix de 76.007 €, sachant que le service du domaine avait estimé la valeur vénale au m² de 95 € en date du 29 mars 2018, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- approuve la vente de la parcelle en cours de numérotation issue des parcelles AT 661 et 659, jouxtant la parcelle 527, sur la commune de Tomblaine, pour une surface d'environ 400 m² au profit de Mme Cadeja EZZOUBAE et M. Abdesmad EL MARBOUH, demeurant au 51 rue Rouget de Lisle à Tomblaine, pour un prix de 77.250€, sachant que le service du domaine avait estimé la valeur vénale au m² de 95 € en date du 29 mars 2018, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- et autorise son président signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - CONVENTION DE RESTAURATION AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TRAVAILLANT SUR DES SITES TERRITORIALISES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU LABORATOIRE REGIONAL DES PONTS ET CHAUSSEES (AURA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'association des usagers du restaurant administratif du laboratoire régional des Pont-et-Chaussées (AURA),
- et autorise son président à signer ces différentes conventions, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif au groupement de commandes entre le Département et la MDPH concernant des mises en concurrence communes pour les marchés de service d'impression, reprographie, de prestations de traiteurs et d'acquisition d'enveloppes et pochettes,
- et autorise son président à signer, au nom du Département, la convention de groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif au groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant des mises en concurrence communes pour les marchés d'acquisition de fournitures de bureau, d'acquisition de papier et d'acquisition d'enveloppes et pochettes,
- autorise son président à signer la convention de groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CESSION D'ACTIONS SPL X DEMAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession, au prix de 15,50€ HT, d'une action de la SPL X-DEMAT détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités de Meurthe et Moselle listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur entrée au pacte d'actionnariat de la société,
- autorise son président à signer les actes s'y rapportant, au nom du département,
- et autorise son président à émettre les titres de recette correspondant

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (BLENOD LES PONT-A-MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 921 638,00 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 23 logements à Blénod les Pont-à-Mousson, rues Monod et Cousteau – ZAC Longues Rayes.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social(PLUS) de 1 824 071 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 824 071.00€
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du PLUS Foncier de 800 686 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	800 686.00€
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) de 951 999€ :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	951 999.00€
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du PLAI Foncier de 344 882€ :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	344 882.00€
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver l'avenant à la convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et le Département de Meurthe et Moselle,
- et d'autoriser son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement au congrès de l'Assemblée des départements de France (ADF) les 7, 8 et 9 novembre 2018 à Rennes de Mmes Beusert-Leick, Boursier, Creusot, MM. Binsinger, Klein et Trogrlic,
et la prise en charge des frais réels engagés pour :
 - le déplacement aller et retour en TGV ou en avion,
 - l'inscription et l'hébergement (à hauteur de 500 € maximum).
- le déplacement de Mme Boursier au congrès des Parcs les 10 et 11 octobre à Saint-Etienne,
et la prise en charge des frais réels engagés pour :
 - le déplacement aller et retour en train,
 - l'inscription (110 €), l'hébergement (à hauteur de 410 € maximum) et 6 repas (pour un montant maximum de 15,25 €/repas).

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRILIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - ASSOCIATION NATIONALE DES POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX DES PAYS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 6 355 € à l'association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des pays (ANPP) pour l'année 2018,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 12 NOVEMBRE 2018** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**